

# PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

# PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

## ARRÊTÉ FIXANT LES LIMITES DE LA ZONE MARITIME ET FLUVIALE DE RÉGULATION DU PORT DE CALAIS

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord N° 20/2014

Vu le code des transports;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code pénal;

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer;

Vu le décret n° 2009-875 du 17 juillet 2009 relatif à la police des ports maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2006 fixant les limites administratives du port de calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2014 du 07 mai 2014 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant réglementation de la circulation des navires et des activités nautiques aux abords du port de Calais;

Vu l'avis de la commission nautique locale en date du 13 décembre 2013 ;

Considérant qu'il convient de délimiter une Zone Maritime et Fluviale de Régulation (ZMFR) pour le port de Calais ;

### ARRÊTENT

### Article 1er.

Une zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) est créée en dehors des limites administratives du port de Calais.

#### Article 2.

La zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du port de Calais comprend :

- une partie maritime;
- une partie fluviale.

### Article 3.

La partie maritime de la ZMFR est constituée par les zones suivantes (coordonnées exprimées en WGS 84):

- la zone d'attente du port de Calais, définie par un polygone ayant pour sommets les positions suivantes :
  - B1: 50° 58,9' Nord 001° 45,08' Est (position repérée par la bouée « Calais approche »);
  - **B2**: 50° 59,95' Nord 001° 44,12' Est;
  - B3: 51° 01,23' Nord 001° 45,35' Est (position repérée par la bouée RCW);
  - B4: 51° 00,9' Nord 001° 48,73' Est (position repérée par la bouée RCA);
- le chenal d'accès, délimité par les lignes droites reliant les points suivants :
  - C1: 50° 58,24' Nord 001° 50,40' Est repérée par le feu de la jetée Ouest;
  - C2: 50° 57,65' Nord 001° 46,12' Est repérée par la bouée CA 1;

Préfecture de région Nord — Pas-de-Calais Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03.21.21.20.00 — Fax: 03.21.55.30.30 recueil@pas-de-calais.pref.gouv.fr Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord 50 115 Cherbourg-Octeville cedex Tél: 02.33.92.60.61 – Fax: 02.33.92.59.26 sec.aem@premar-manche.gouv.fr

- C3: 50° 58,15' Nord 001° 45,68' Est repérée par la bouée CA 2;
- C4: 50° 58,38' Nord 001° 48,65' Est repérée par la bouée CA 4;
- C5: 50° 58,63' Nord 001° 49,92' Est repérée par la bouée CA 6;
- C6: 50° 58,73' Nord 001° 50,46' Est;
- C7: 50° 58,39' Nord 001° 50,46' Est repérée par le feu de la jetée Est.

Une représentation cartographique de la partie maritime de la ZMFR figure en annexe I. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

### Article 4.

La partie fluviale de la ZMFR est composée du plan d'eau du bassin de la Batellerie situé entre la porte amont de l'écluse de la Batellerie et les ponts Mollien et Faidherbe.

Une représentation cartographique de la partie fluviale de la ZMFR figure en annexe II. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

### Article 5.

Si un navire, alors qu'il se trouve dans la partie maritime de la ZMFR, connait un sinistre, quel qu'il soit, son capitaine est tenu d'alerter immédiatement le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) Gris-Nez sur le canal VHF 16 ou par tout autre moyen permettant de relayer rapidement l'alerte.

Lorsque l'autorité portuaire a connaissance d'un sinistre ou qu'un navire, bateau ou engin flottant, est en difficulté dans la ZMFR, elle alerte immédiatement le CROSS Gris-Nez.

### Article 6.

Le préfet maritime peut définir des mesures de sûreté particulières, applicables dans la ZMFR. Ces mesures peuvent porter sur les niveaux de sûreté à respecter, les procédures à suivre et les actions à mener en matière de sûreté.

En cas de doute ou d'interrogation sur un navire entrant dans la ZMFR, l'autorité portuaire en informe le centre des opérations maritimes de Cherbourg (tel.: 02 33 92 60 40).

#### Article 7.

Les décisions prises par l'autorité portuaire en vertu des articles précités ne dispensent en aucune manière les capitaines, patrons et pilotes de se conformer au règlement international pour prévenir les abordages en mer.

#### Article 8.

Toute infraction au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application expose son auteur aux poursuites et sanctions prévues par les articles L.5242-2 et L.5337-5 du code des transports et l'article R.610-5 du code pénal.

#### Article 9.

Le sous-préfet de Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Pas-de-Calais, le commandant du port de Calais, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture à la Préfecture de Seine-Maritime et sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

À Arras, le

Le Préfet du Pas-de-Calais

UN 2014

Denis ROBIN

À Cherbourg-Octeville, le 7 wai 214

Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Emmanuel CARIJER

2/5

### **DESTINATAIRES:**

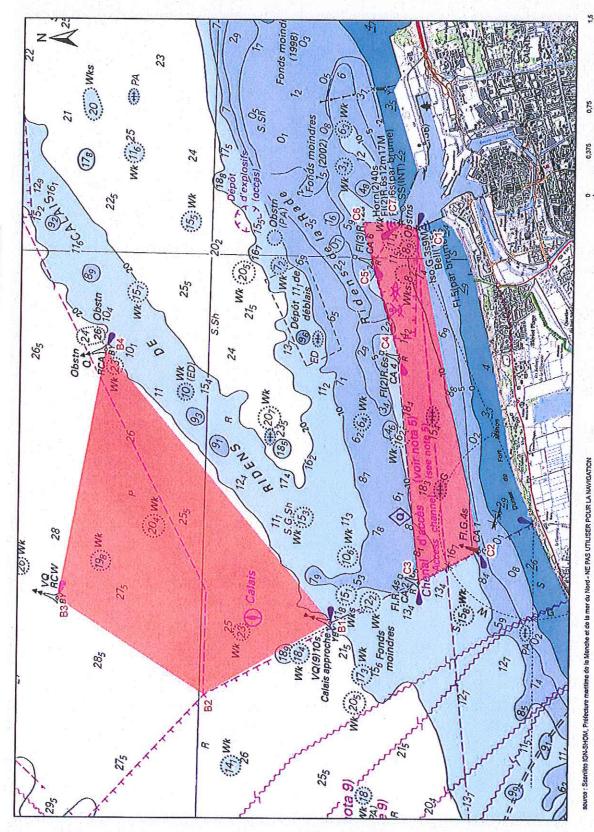
- PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
- PORT DE CALAIS
- MAIRIE DE CALAIS
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST MER DU NORD
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
- DÉLÉGATION A LA MER ET AU LITTORAL DU PAS-DE-CALAIS
- CROSS GRIS-NEZ
- COD ROUEN
- RÉGION DE GENDARMERIE NORD PAS-DE-CALAIS
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME MANCHE MER DU NORD
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOULOGNE-SUR-MER

### **COPIES**

- SGMER
- COMAR DUNKERQUE
- PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
- SHOM
- FOSIT CHERBOURG (pour diffusion aux sémaphores concernés)
- SNSM
- OPL (INFONAUT/COM)
- OCR
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. chrono)

:

ANNEXE I à l'arrêté n° 20/2014 du 07 mai 2014 PARTIE MARITIME DE LA ZMFR DU PORT DE CALAIS



ANNEXE II à l'arrêté n° 20/2014 du 07 mai 2014 PARTIE FLUVIALE DE LA ZMFR DU PORT DE CALAIS

